

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 6 mars 2024 (ordinaire)

PROCES VERBAL

L'an deux-mil-vingt-quatre le jeudi six mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHIZÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRÉ, Maire

Présents : Mesdames Bernadette BAILLON, Jessica VILLERS, Catherine VRIGNAUD,
Messieurs Daniel BARRÉ, Dany BLONDIO, Didier MOUNOURY, Rodolphe RAMBAUD, Didier VRIGNAUD,

Absents : Diane DESMONTS-BONNET, Nathalie MEMETEAU, Emilien BARRAULT,
Serge BOUTEILLER, Clément GODET, Bernard GUÉRIN,

Secrétaire de séance : Didier VRIGNAUD,

Date de convocation : 29 février 2024

Quorum : 8 personnes présentes (Article L2121-17 du CGCT)

Nombre de Conseillers : en exercice : 14 Présents : 8 Votants : 8

Ordre du jour

1. Approbation du dernier CM
2. Point des dossiers importants
3. Déclaration d'intention d'aliéner 13 rue des Ponts de la Boutonne
4. Projet de délibération Prime pouvoir d'achat
5. Projet de délibération Assurance prévoyance, participation employeur
6. Délégation ponctuel du droit de préemption à IEPF NA
7. Constitution du groupe de travail projet 53
8. Lancement consultation maîtrise d'œuvre Tiers-Lieu Bibliothèque-logements
9. Constitution du groupe de travail "tiers-lieu"
10. Point d'avancement application destinée à communiquer instantanément avec les habitants
11. Zones humides et cartographie des haies dans le cadre du PLUIH
12. Questions diverses
 - Permanences élus salles des fêtes

1. Monsieur le Maire ouvre officiellement la séance du conseil municipal et présente le Procès-Verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal,

2. Point des dossiers importants

3. Déclaration d'intention d'aliéner 13 rue des Ponts de la Boutonne parcelle B407

Délibération 2024D_15

Vu la délibération 32/2015 du 28 mai 2015 instituant un droit de préemption urbain sur le secteur dit "traversée du bourg",

Considérant la mise en vente de la parcelle cadastrée B 407 d'une superficie totale de 180 m2, comprenant l'immeuble situé 13 rue des Ponts de la Boutonne à Chizé,

Monsieur le Maire présente les plans et les informations obtenues auprès du Notaire et de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votant (8 voix pour) :

- ⇒ **NE SOUHAITE PAS** exercer son droit de préemption pour cet immeuble cadastré B407 ;
- ⇒ **et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au traitement de ce dossier.

4. Projet de délibération Prime pouvoir d'achat

Pour demander l'avis du comité social territorial en date du 23/04/2024, il est nécessaire de produire un projet de délibération comme suit :

Monsieur le Maire expose **au conseil municipal** que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics selon les conditions suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Etre employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (dans la limite de 800€)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € (dans la limite de 700€)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € (dans la limite de 600€)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € (dans la limite de 500€)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € (dans la limite de 400€)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € (dans la limite de 350€)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € (dans la limite de 300€)

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de juin (avant le 30 juin 2024)

Cette prime n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité/la majorité des membres votant DECIDE :

- ⇒ **D'INSTAURER la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus,**
- ⇒ **Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.**

5. Projet de délibération relative à la participation employeur à la prévoyance

Il est nécessaire de demander l'avis du comité social territorial en date du 23/04/2024, accompagné du projet de délibération suivant :

Monsieur le Maire rappelle **au conseil municipal** que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 prévoit la possibilité d'instaurer une participation à la protection sociale complémentaire des agents selon 2 volets, la prévoyance et la santé.

Pour le volet santé, les élus seront appelés à délibérer l'an prochain, pour la prévoyance, une participation maximale de 10 €/mois a été décidée en 2012 (délibération 39/2012).

Au 1^{er} janvier 2024, les taux de prélèvements relatifs à la prévoyance ont fortement augmenté (de 5 à 6,5 %). Il convient donc d'évaluer l'éventuelle augmentation de la participation employeur.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité/majorité des membres votant DECIDE :

- ⇒ **D'AUGMENTER la participation employeur pour un montant maximum de 12,5 €/mois,**
- ⇒ **Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.**

6. Délégation ponctuel du droit de préemption à IEPF NA

Le sujet est reporté au conseil du 20 mars

7. Constitution d'un groupe de travail 53

Les élus se réuniront prochainement pour étudier le sujet

8. Consultation maîtrise d'œuvre Tiers lieu bibliothèque

Délibération 2024D_16

Monsieur le Maire rappelle le projet de transformation de 8 logements en bibliothèque, tiers-lieux et logements ponctuels dont l'étude du préprogramme a été confiée au CAUE79 et iD79. Il présente le résultat de cette étude et sa faisabilité financière proposée.

Monsieur le Maire présente également le plan de financement correspondant.

Il expose ensuite que pour mener à bien ce projet, il convient de s'adjoindre les compétences :

- d'une équipe de maîtrise d'œuvre,
- d'un Contrôleur Technique (CT),
- d'un coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (SPS)
- des diverses prestations intellectuelles nécessaires à la bonne exécution du projet.

Par ailleurs, pour organiser une procédure de consultation de Maîtrise d'œuvre, Monsieur le Maire confirme qu'une convention a été signée et engagée conformément à la délibération du 1er juin 2023 avec iD79 INGENIERIE DEPARTEMENTALE afin qu'il assure une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pendant l'attribution et ordre de service du marché de Maîtrise d'œuvre.

Il indique que selon le montant estimé des honoraires de l'équipe de Maîtrise d'œuvre, il convient conformément au Code de la Commande publique, de prévoir un marché à procédure adaptée.

Dans ce cadre, une commission informelle peut être constituée pour examiner les candidatures et proposer au conseil municipal le prestataire retenu.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votant (8 voix pour) DECIDE :

⇒ **DE RETENIR le préprogramme comprenant :**

- la relocalisation la bibliothèque actuelle dans un nouvel espace confortable et aux normes en vigueur pour les usagers (migration d'un bâtiment sur l'autre),
- l'aménagement d'une salle de réunion/activité adjacente à la bibliothèque et en liaison directe,
- la création un bureau pour associations et d'un espace de co-working pouvant accueillir une douzaine de personnes,
- le réaménagement et la réhabilitation 4 logements à l'étage et 1 logement PMR au Rez-de-Chaussée,
- l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, et l'éventuelle création d'une production de chaleur par géothermie,
- la mise en conformité des bâtiments,
- l'aménagement partiel des espaces extérieurs du site (option).

Ce scénario représente un coût travaux estimé à 600 000 € HT correspondant à 720 000 € TTC, tel que détaillé dans le tableau du coût d'opération,

Il est entendu que la poursuite de l'opération restera conditionnée au financement propre de la Commune plafonné à 100 000 € HT déduction faite des aides et subventions obtenues.

- ⇒ **DE VALIDER le plan de financement** présenté et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers pour les demandes de subventions correspondantes,
- ⇒ **D'OPTER** pour le choix de l'architecte par la procédure adaptée et de créer une commission informelle, chargée d'examiner les candidatures d'équipe de maîtrise d'œuvre et de proposer au conseil le prestataire retenu, composée de :
 - M. le Maire de plein droit,
 - M. D. MOUNOURY, Adjoint,
 - M. D. VRIGNAUD, Adjoint,
 - M. D. BLONDIO, Adjoint,
 - Mme N. MEMETEAU, Adjointe,
 - Mme B. BAILLON, Conseillère municipale,
 - M. B. GUERIN, Conseiller municipal.
- ⇒ **DE DONNER DELEGATION au Maire** suivant le 4° alinéa de l'article L2122-22 du CGCT, pour organiser les différentes consultations, attribuer les marchés, signer l'ensemble des marchés, avenants ou marchés complémentaires à intervenir pour la bonne finition du projet et à signer tous les documents relatifs à cette opération dans la limite du coût d'opération de 720 000 € TTC, et des crédits inscrits au budget.
- ⇒ **D'AUTORISER le Maire ou son représentant** à signer tous les documents relatifs à ces décisions.

9. Constitution du groupe de travail tiers-lieu bibliothèque

Les élus se réuniront en commission générale avant le prochain conseil

10. Point d'avancement application destinée à communiquer instantanément avec les habitants

Madame Baillon établit un inventaire des besoins et de l'existant. A suivre.

11. Connaissance de l'inventaire des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau et du maillage bocager

Délibération 2024D_17

M. le Maire rappelle que la communauté de communes s'est engagée dans réalisation de l'inventaire des zones humides afin de répondre aux exigences réglementaires.

Pour réaliser cette mission, la communauté de communes a fait appel à un prestataire de services. Ce dernier a assuré la mise en œuvre de l'inventaire selon la méthode établie par les SAGE concernés.

Un groupe d'acteurs locaux composé d'élus de la commune, de représentants d'associations, de représentants socioprofessionnels notamment agriculteurs, a été constitué. La composition de ce groupe a été actée par délibération du 04/05/2022.

Plusieurs réunions ont eu lieu afin de suivre et coordonner le travail.

Les prospections de terrain se sont déroulées en majorité entre 25/07/2023 et 27/07/2023.

Les comptes rendus ont été adressés par la mairie aux membres du groupe d'acteurs au fur et à mesure des réunions, 6 remarques demandant une levée de doute ont été émises.

Tout au cours du processus d'inventaire, la commune a communiqué auprès de la population sur le dossier au travers d'article sur leur site internet, etc.

La carte provisoire des zones humides a été déposée en mairie pendant 4 semaines sur la période suivante : Du 13/06 au 4/07/23.

Aucune personne ne s'est déplacée. Il en découle aucune remarque recueillie dans un cahier tenu par la mairie.

Les grands chiffres de l'inventaire

En séance, le bureau d'études Hydroconcept, missionné pour l'étude, présente en séance aux conseillers municipaux les principaux résultats sur le territoire communal.

Dans le cadre de cette étude, la prospection de terrain a révélé la présence de **109,95 ha** de zones humides répondant aux critères de l'arrêté ministériel du 24 juin. Les zones humides couvrent **4,70 %** de la surface communale.

301 sondages pédologiques ont été réalisés pour délimiter ces zones humides.

Aucun plan d'eau (mares, bassins de rétention, etc...) en lien avec les zones humides n'a été répertorié sur la commune.

Le réseau hydrographique de la commune n'a pas été modifié mais a été complété de 7 209 mètres linéaires d'écoulement. Ceci correspond à des fossés présents pour faciliter l'évacuation des eaux ou des cours d'eau ne figurant pas dans le référentiel BdTopo de l'IGN.

Outre les zones humides, l'inventaire a aussi permis d'identifier d'autres éléments qui permettent de comprendre le fonctionnement hydrologique et la dynamique de l'eau : sources, lavoirs, remblais, engorgement, forage, sortie drain, etc...

Plusieurs zones non humides mais présentant des sols hydromorphes (présentant des traces d'hydromorphie dans le sol à des profondeurs en deçà de 25 cm) ont été inventoriées lors de l'inventaire de terrain.

Suites à donner

De plus, M. le Maire rappelle que l'inventaire des zones humides est une étude technique devant être incluse dans le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

NB: le rapport d'étude et de cartographie des zones humides, du réseau hydrographique, des plans d'eau et du maillage bocager seront consultables en mairie.

La cartographie des zones humides sera aussi consultable sur le site internet de la commune.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votant (8 voix pour) :

- ⇒ **APPROUVE** le recensement des zones humides, du réseau hydrographique, des plans d'eau et du maillage bocage,
- ⇒ **DONNE** pouvoir à M. le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

12. Questions diverses

- ✓ **Le prochain conseil est avancé au 20 mars 2024**

Les élus approuvent, le conseil est clos à 22h50

A Chizé, le 14 mars 2024

Le Secrétaire,
Didier VRIGNAUD

Le Maire,
Daniel BARRÉ



Commune de Chizé (79170)



Commune de Chizé (79170)